

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le mercredi 29 décembre 2021, pour le compte de Monsieur PICARD Stéphane sis 7 rue du Capitaine Dreyfus à Longjumeau, par :

L'entreprise AGS sise 61 rue de la Bongarde, 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Capitaine Dreyfus,

Fait à Longjumeau,

le 13 DEC 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 13 DEC. 2021

Au 14/02/2022

Certifié exécutoire le 13 DEC. 2021



LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2021

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU CAPITAINE DREYFUS

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AGS est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 7 rue du Capitaine Dreyfus, le mercredi 29 décembre 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6.

ARTICLE 2 : Le mercredi 29 décembre 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres linéaires environ, au droit du 7 rue du Capitaine Dreyfus, et réservés à l'entreprise AGS, afin de réaliser le déménagement de M. PICARD Stéphane.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du Capitaine Dreyfus, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise AGS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise AGS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise AGS,
- Monsieur PICARD Stéphane.